



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 20 AVR. 2012

## ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies de la commune le samedi 5 mai 2012.

N° Départ : 322/2012/37/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

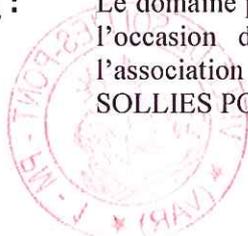
- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** La demande de l'association des commerçants, artisans et professions libérales du cœur de SOLLIES PONT en date du 02 avril 2012,

**Considérant** que le domaine public sera occupé le samedi 5 mai 2012 de 6 heures à 20 heures,

**Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation prévue à l'occasion de la vente au déballage dénommée « vide grenier » le 5 mai 2012 il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur les voies de la commune afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route,

arrête

**Article 1 :** Le domaine public sera occupé le samedi 5 mai 2012 de 6 heures à 20 heures à l'occasion d'une vente au déballage dite « vide grenier » organisée par l'association des commerçants, artisans et professions libérales du cœur de SOLLIES PONT.



**Article 2 :** Cette vente se fera sur les axes suivants :

- Rue de la République, du Crédit Agricole jusqu'au pont,
- Rue Gabriel Péri
- Place de la Victoire
- Place de l'Eglise.

**Article 3 :** La circulation des véhicules à moteur ainsi que des vélos sera interdite sur tous les axes énumérés à l'article 2 plus la rue Georges Cisson entre la traverse et la place de la Victoire. Un accès sera laissé libre pour pouvoir accéder à la maison de retraite Félix Pey.

**Article 4 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la mairie à partir du 27 avril 2012.

**Article 5 :** A charge pour l'organisateur de prévenir les habitants de ces rues des dispositions prises.

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 7 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le président de l'association des commerçants, artisans et professions libérales du cœur de Solliès-Pont.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

